



Rasheda Begum, une jeune mère de deux enfants, devant les toilettes communes que sa famille partage avec d'autres foyers dans une zone industrielle de Chittagong, dans le sud-est du Bangladesh. Malgré la croissance économique, près de 40 millions de personnes au Bangladesh vivent encore en dessous du seuil de pauvreté national. Un quart des Bangladais ne disposent pas de toilettes convenables. L'absence de recettes fiscales freine le développement du pays. Les recherches d'Oxfam ont montré que le Bangladesh perçoit beaucoup moins d'impôts qu'il ne le pourrait - seulement 10 pour cent du PIB. (Crédit photo : MB Akash/Oxfam)

GENRE ET FISCALITÉ

La nature sexospécifique des systèmes fiscaux et du FTM

Le Fair Tax Monitor (FTM) est un outil qui permet d'identifier les principaux obstacles au sein des politiques et systèmes fiscaux et fournit des preuves solides pour le travail de plaidoyer aux niveaux aussi bien nationaux qu'internationaux. L'objectif de ce document est de s'assurer que les équipes et les consultants qui travaillent avec le FTM sont informés de la nature sexospécifique des politiques et des systèmes fiscaux. Il constitue un cadre pour la compréhension des principes directeurs de la recherche FTM sous l'angle de l'égalité entre les sexes et fournit des orientations pour la réalisation d'une analyse comparative entre les sexes dans le cadre de la recherche FTM globale. Cela aidera les équipes à identifier les facteurs clés des politiques et systèmes fiscaux nationaux qui ont un impact sur l'égalité des sexes et à améliorer la prise en compte de la problématique du genre dans leur travail de plaidoyer. Ce document aidera également les lecteurs des rapports nationaux du FTM à comprendre la dimension d'analyse de genre dans ce projet, et plus largement la relation entre la fiscalité et le genre.¹

INTRODUCTION

Parvenir à une justice fiscale pour réduire les inégalités sociales et économiques n'est pas seulement une question d'efficacité et d'égalité formelle. L'évaluation des politiques budgétaires ne se limite pas à évaluer la manière dont elles sont conçues, mais doit également se concentrer sur l'impact réel des systèmes fiscaux sur les individus et la société. Toute analyse des impacts distributifs et sociaux des systèmes fiscaux doit mettre l'accent sur l'identification des facteurs et des politiques qui influent sur les inégalités entre les sexes pour ce qui est du pouvoir décisionnel, de l'accès aux ressources et du contrôle sur ces dernières, des rôles et responsabilités des ménages, marchés, États et organisations.

Des politiques budgétaires bien définies ont une valeur à la fois fondamentale et instrumentale. Payer des impôts et pouvoir influencer les politiques fiscales et les dépenses publiques sont des éléments constitutifs de la citoyenneté. Il est important de comprendre les femmes¹ en tant que citoyennes autonomes plutôt que dépendantes de leur famille ou de leur mari². En outre, les politiques fiscales peuvent constituer des outils actifs pour lutter contre les inégalités sociales et économiques liées au genre. Les politiques budgétaires, par le biais **du financement, de la redistribution, de la représentation** des personnes et **de la révision des prix** (et donc de la mise en place de mesures incitatives) peuvent ainsi contribuer au plein exercice des droits des femmes et des filles en répondant à leurs besoins et priorités spécifiques et en favorisant des changements dans les normes et relations de pouvoir en fonction du sexe.

Cependant, à ce jour, de nombreuses politiques budgétaires souffrent de dérives implicites - et parfois explicites - et enracinent les inégalités entre les sexes, qu'il s'agisse de la manière dont sont prises les décisions politiques concernant le budget national et les dépenses publiques, ou par des politiques publiques qui encouragent au moyen de mesures spécifiques les comportements discriminatoires dans la vie professionnelle et économique ou les habitudes de consommation. Les **préjugés sexistes** explicites correspondent à des dispositions fiscales de la loi, de règlements ou de pratiques qui sont foncièrement discriminatoires et surtout ancrées dans des traditions patriarcales. Actuellement, les préjugés explicites sont peu nombreux dans la plupart des contextes. **Des préjugés implicites** fondés sur les différences entre les sexes apparaissent lorsque les structures fiscales semblent traiter les hommes et les femmes sur un pied d'égalité, mais ont un impact inéquitable en raison, par exemple, des différences entre les revenus et la structure de propriété des hommes et des femmes.³ Elles sont principalement liées à l'effet distributif ou allocatif des dispositions liées au genre et à la manière dont elles établissent des mesures d'incitation économique pour des choix sexués.

En résumé, il est possible d'établir un continuum d'intégration de la dimension de genre : les gouvernements peuvent veiller à ce que les systèmes fiscaux soient sensibles à la dimension de genre (ne pas avoir de préjugés négatifs explicites ou implicites), sensibles au genre (répondre aux besoins et priorités des deux sexes) ou

¹ Veuillez noter que lorsque nous parlons de « femmes » ou d'« hommes » dans le présent document, nous utilisons ces termes comme des termes inclusifs, c'est-à-dire des femmes ou des hommes de tous âges, origines ethniques, classes sociales, sexes, capacités, etc. Dans le présent document, nous mettons l'accent sur la discrimination fondée sur le sexe et la marginalisation des femmes.

transformatifs⁴ (contribuer aux changements et transformations dans les rôles entre les sexes et la dynamique des pouvoirs). La dernière est en corrélation avec le développement durable et équitable.

Pour mieux comprendre comment les politiques de perception, d'affectation et de dépense des revenus peuvent avoir un impact distinctif sur les personnes de sexe différent, nous examinerons les spécificités de genre dans les domaines économiques de l'emploi rémunéré et du travail non rémunéré, les structures de propriété et les dépenses de consommation⁵ Enfin, nous examinerons également la nature sexospécifique de l'administration fiscale et de l'élaboration des politiques ainsi que des dépenses publiques.

LA NATURE SEXOSPECIFIQUE DES SYSTEMES FISCAUX

Différences entre les sexes dans le travail rémunéré et non rémunéré

La participation des femmes au marché du travail est plus **discontinue** que celle des hommes ; elles sont plus susceptibles d'occuper des emplois saisonniers et à temps partiel. Dans le monde entier, les femmes **gagnent moins** que les hommes pour le même travail. Les femmes et les hommes ont tendance à travailler dans des secteurs différents, ce qui va souvent de pair avec des salaires inférieurs pour un travail perçu comme étant « féminin ». Dans la plupart des pays du monde, les femmes travaillent plus souvent dans le **secteur informel** que les hommes. Les employés de la main-d'œuvre informelle ont tendance à bénéficier d'une faible protection juridique et à travailler dans des conditions peu sûres par rapport à ceux de l'économie formelle⁶ Les femmes ont tendance à s'occuper de la plupart des **tâches ménagères, de la production de moyens de subsistance** (nourriture, vêtements) ou du **travail non rémunéré** dans la vie de la famille.⁷ Elles peuvent être confrontées à la discrimination sur le marché du travail lorsqu'elles tombent enceintes et à une « pénalité pour maternité » lorsqu'elles deviennent mères et doivent équilibrer responsabilités familiales et travail rémunéré. Leur contribution non rémunérée permet à l'économie rémunérée de fonctionner.⁸ Les inégalités raciales et autres jouent un rôle dans l'aggravation de ces écarts pour les femmes issues de groupes marginalisés⁹

Qu'est-ce que cela signifie pour les systèmes fiscaux ?

Toutes ces différences affectent la manière dont les femmes paient l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRP) et leur accès à divers **droits et prestations** (services de santé, régimes de pension, allocations de chômage, etc.) qui sont liés à l'emploi formel, et donc à quel partenaire perçoit (par exemple) les allocations familiales. Bien qu'elles puissent sembler donner lieu à un gain financier global pour le ménage, la **production conjointe et le fractionnement du revenu** par les couples mariés pénalisent en fait le partenaire ayant un revenu inférieur (surtout les femmes) en soumettant le revenu de ce partenaire à un taux marginal d'imposition supérieur. Cela peut à son tour influencer sur les décisions de ce partenaire (surtout des femmes) en ce qui concerne la participation au marché du travail formel¹⁰ Le dépôt conjoint peut également entraîner des inégalités horizontales entre les ménages dont la

composition est différente,¹¹ par exemple, les familles monoparentales par rapport aux couples ayant des personnes à charge.

On constate souvent des déséquilibres implicites lorsqu'on examine où se situe le problème de la charge fiscale dans un régime fiscal et dans la structure des exonérations ou des déductions fiscales. Par exemple, les déductions fiscales pour les enfants d'un ménage ont un effet différent de celui des déductions fiscales ou des crédits d'impôt pour la garde d'enfants - alors que les premières peuvent inciter à avoir plus d'enfants, les secondes incitent à recourir à des services de garde professionnels, offrant ainsi aux femmes la possibilité d'accepter un emploi dans l'économie formelle. Dans certains pays, le code fiscal établit explicitement une discrimination à l'égard des femmes en n'autorisant pas les conjoints de sexe masculin à être définis comme étant à la charge de leur partenaire. En conséquence, au Maroc et dans certains autres pays, une femme contribuable ne peut pas prétendre à l'allocation pour personnes à charge (à moins que des preuves supplémentaires ne soient apportées)¹² Bien que ces allocations, déductions et autres formes de prestations pour enfants puissent jouer un rôle important, il est important de rappeler qu'elles ne sont accessibles qu'aux femmes qui occupent un emploi officiel (ou à celles qui ont un conjoint, par le biais du dépôt conjoint). En conséquence, les femmes célibataires travaillant dans le secteur informel n'ont pas accès à ces services. Dans les pays où le pourcentage de femmes occupant un emploi informel est élevé, il est raisonnable de plaider en faveur d'autres politiques (par exemple, des écoles maternelles accessibles à tous) comme approche plus équitable.

En raison de la **ségrégation professionnelle**, les exonérations fiscales ont tendance à profiter davantage aux hommes qu'aux femmes. Par exemple, en Ouganda, une exemption de l'impôt sur le revenu des particuliers est accordée aux membres des forces armées, de la police et de l'administration pénitentiaire (qui emploient tous principalement des hommes), ainsi qu'¹³ 'aux indemnités et émoluments des membres du Parlement (dont 66 % sont des hommes)¹⁴

En général, les systèmes d'IRP qui sont régulièrement ajustés pour tenir compte de l'inflation salariale et avec des taux progressifs pour des tranches de revenu distinctes ont un effet bénéfique avéré sur l'égalité des sexes¹⁵. Toutefois, il faut tenir compte du fait que dans les pays où le pourcentage d'observation volontaire de la loi par les contribuables est faible, ce sont les employés du secteur formel qui paient l'essentiel de l'impôt sur le revenu des particuliers (en raison des régimes de taxation à la source). Cela entrave gravement son effet progressif. Par exemple, le gouvernement nigérian calcule que 75% des contribuables potentiels ne sont pas enregistrés en tant que tels, et 65% des contribuables enregistrés ne sont pas totalement conformes¹⁶. Et pour finir, et non des moindres, les contribuables de sexe féminin sont plus conformistes que les contribuables de sexe masculin.¹⁷

Dans de nombreux pays, les **exonérations fiscales et les mesures d'incitation fiscales** accordées aux entreprises profitent surtout aux hommes, car les hommes sont représentés de manière disproportionnée dans les conseils d'administration et comme actionnaires. La tendance internationale à la réduction des taux de l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) profite aux hommes riches, tandis que les charges fiscales sont souvent déplacées vers des taxes à la consommation régressives. **L'évasion et la fraude fiscales** par les sociétés multinationales réduisent les

ressources disponibles pour fournir un service public fonctionnel, ce qui a un impact disproportionné sur l'éducation, la santé, le bien-être et les possibilités des femmes et des filles ainsi que sur les possibilités d'accéder à un emploi formel¹⁸

Voici quelques exemples positifs de régimes fiscaux qui tiennent compte des sexospécificités : les impôts présumés et les régimes fiscaux et réglementaires spécifiques pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui incitent les femmes à entrer sur le marché du travail formel en raison de taux d'imposition comparativement plus bas, d'avantages fiscaux et de charges réglementaires plus simples. Un rapport transparent entre le paiement des impôts et la fourniture de services publics fondamentaux reste le meilleur moyen d'inciter les particuliers à s'y **conformer volontairement**.

Les incitatifs fiscaux pour favoriser l'emploi formel des femmes devraient être liés à des programmes de dépenses qui reconnaissent, réduisent et redistribuent le travail de soins non rémunéré, qui est effectué de façon disproportionnée par les femmes.

Caractéristiques sexospécifiques des structures de propriété

Dans le monde entier, les femmes possèdent moins de biens, de terres et d'autres actifs que les hommes (l'écart de richesse entre les sexes). Ce contrôle inégal des ressources renforce les structures de pouvoir et accroît l'inégalité, car les femmes ne bénéficient pas des revenus générés par ces biens ou héritages¹⁹. Dans certains pays, les femmes se voient encore officiellement ou de facto refuser le droit de posséder ou d'hériter de biens²⁰.

Qu'est-ce que cela signifie pour les systèmes fiscaux ?

Dans de nombreux pays, le **revenu familial** est attribué au mari aux fins de l'impôt, quel que soit le rôle du conjoint dans la vie de la famille. En Argentine, les revenus des biens communs sont automatiquement attribués au mari. Bien que cela réduise involontairement l'incidence fiscale globale pour les femmes, ces préjugés explicites négatifs renforcent les stéréotypes sexistes et les relations de pouvoir²¹.

Lorsque les communautés sont patriarcales et que les **héritages** appartiennent principalement aux hommes, les héritages exonérés d'impôt favorisent davantage les hommes que les femmes, ce qui peut donc être considéré comme un déséquilibre implicite du système fiscal.²²

Pour éviter l'évasion fiscale par l'attribution artificielle de revenus aux membres de la famille, les réglementations nationales limitent souvent la manière dont les entreprises familiales peuvent attribuer des revenus aux membres de la famille qui ne sont pas directement employés par l'entreprise²³. Toutefois, de telles limitations peuvent avoir une incidence négative sur la reconnaissance du rôle du conjoint (habituellement une épouse) dans l'entreprise et, par conséquent, sur le droit de ce conjoint aux prestations, tout en renforçant les stéréotypes sexistes et les relations de pouvoir.

Étant donné que la **propriété foncière est généralement une question de genre**, l'imposition d'une importante contribution aux revenus par le biais des impôts fonciers tend à avoir une incidence plus élevée chez les hommes. Ce biais implicite n'a pas d'effet sur une répartition plus équitable de la propriété en tant que telle, mais il se

traduit par une répartition plus équitable des avantages découlant de la propriété entre les propriétaires (relativement plus d'hommes) et les non-propriétaires (relativement plus de femmes), à condition que les revenus soient correctement affectés aux services publics. L'abaissement des taux d'imposition sur les biens immobiliers ou les actifs appartenant à des femmes ou détenus en copropriété pourrait inciter au recensement des biens au nom des femmes, augmentant ainsi dans une certaine mesure leur contrôle sur ces biens. Bien que cette politique puisse faire l'objet d'abus de la part des hommes qui transfèrent la propriété pour la seule raison de bénéficier de taux plus bas, elle a le potentiel d'accroître la propriété féminine (comme on l'a vu au Népal)²⁴

Différences entre les sexes dans les dépenses de consommation - décisions des ménages

L'**équilibre des pouvoirs** entre les membres du ménage et la **répartition des rôles et des responsabilités** entre eux selon le **sexe** influent sur les types de dépenses effectuées par les membres du ménage, le montant de l'épargne et d'autres décisions de répartition. En raison des normes et des rôles qui prévalent entre les sexes, les femmes ont tendance à consacrer une plus grande part de leur revenu à l'achat de biens de première nécessité tels que la nourriture, l'éducation, l'assainissement, l'eau, les produits sanitaires et cosmétiques et les soins de santé (pour enfants)²⁵

Qu'est-ce que cela signifie pour les systèmes fiscaux ?

Les gouvernements utilisent souvent des charges indirectes - telles que la TVA, les droits d'accises et les frais d'utilisation - en raison de la facilité de leur mise en œuvre et de leur application par rapport à la fiscalité directe progressive. Toutefois, leur caractère régressif doit être pris en considération et contrebalancé par des mesures spécifiques.

En général, les **systèmes de TVA** sont régressifs par nature²⁶. Toutefois, les cadres de TVA prévoient souvent des taux réduits, une TVA à taux zéro ou des exonérations, qui peuvent tous réduire la charge fiscale pesant sur certains biens et services. Lorsque de telles réductions ou exemptions ne s'appliquent pas aux produits essentiels, tels que le combustible de cuisson, les couches, les serviettes hygiéniques et les denrées alimentaires, qui font souvent partie d'un indice officiel des produits de base, et que des taux standard sont imposés à la place, les femmes sont touchées de manière disproportionnée car ce sont elles qui achètent habituellement ces produits pour elles-mêmes et leur famille. De plus, comme les femmes ont tendance à avoir des revenus plus faibles, la TVA a un impact plus important sur elles. Les gouvernements et les institutions internationales sont généralement en faveur de la TVA car il s'agit d'une méthode rentable de perception des taxes. Toutefois, il convient de tenir dûment compte de sa nature régressive. Les droits d'accise - également largement utilisés par les gouvernements - soulèvent des questions similaires et ont été prélevés sur les biens traditionnellement utilisés par les femmes.

Enfin, les **frais d'utilisation** des services publics (par exemple pour les visites à l'hôpital) et les taxes informelles sur l'accès aux biens publics sont d'autres formes d'imposition régressives qui ont un impact plus important sur les filles et les femmes, car celles-ci ont plus de difficultés à accéder aux services sociaux (en raison d'une

tendance aux revenus inférieurs et de barrières supplémentaires liées au sexe) tout en dépendant davantage de ces services (pour réduire et répartir leur charges non payées en soins et augmenter leurs choix et opportunités dans leur vie). Comme ces mesures indirectes ne tiennent pas compte de la capacité de payer des particuliers, elles ont un coût proportionnellement plus élevé pour les personnes à faible revenu - ce qui touche principalement les femmes et les filles.

LA NATURE SEXOSPECIFIQUE DES SYSTEMES FISCAUX

La **Déclaration et le Programme d'action de Beijing** ainsi que l' **Agenda 2030** soulignent clairement la relation entre les inégalités entre les sexes et les dépenses publiques et la nécessité d'une utilisation ciblée des fonds publics pour l'égalité des sexes et les droits des femmes²⁷. En raison des préjugés mentionnés ci-dessus et d'autres discriminations structurelles, les femmes ont davantage besoin du soutien de l'État pour l'application de leurs droits, mais elles y ont moins accès.

Comme indiqué dans la note d'information du GADN (2019) sur l'impact des dépenses publiques sur les droits des femmes : *Les dépenses consacrées à une **protection sociale, à des services publics et à des infrastructures** conçus de manière appropriée et **transformateurs de genre** peuvent être un moyen efficace et efficient pour les gouvernements de remplir leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes s'ils ciblent soigneusement les ressources publiques de manière à répondre aux besoins et priorités des femmes, et en particulier des femmes marginalisées*²⁸. Toute analyse de la justice fiscale des dépenses publiques devrait donc se préoccuper de la déconstruction de cette nature sexospécifique pour déterminer si les inégalités entre les sexes sont enracinées ou réduites.

Les dépenses consacrées aux transports, à l'éclairage et aux infrastructures accessibles et sûrs contribueront à accroître la mobilité et la sécurité des femmes, et donc leur accès aux services, aux lieux de travail et aux marchés. Des dépenses suffisantes pour une éducation et des soins de santé de qualité tenant compte des sexospécificités, en particulier des services de santé sexuelle et reproductive, amélioreront la santé, le bien-être et les chances des femmes et des filles au cours de leur vie.

Le **partage inégal des soins non rémunérés et du travail domestique** constitue un défi spécifique à l'égalité des sexes et à l'autonomisation (économique) des femmes. Le temps que les femmes et les filles consacrent aux soins non rémunérés et au travail domestique peut être réduit par des dépenses d'infrastructure, comme l'approvisionnement en eau pour réduire le temps consacré à la collecte de l'eau, ou par la fourniture de services sociaux comme les maisons de retraite, les services universels gratuits de garde d'enfants ou les crédits d'impôt professionnels pour la garde d'enfants, ce qui entraîne une redistribution des corvées et des tâches domestiques entre les ménages, généralement les femmes au foyer et les acteurs publics et privés. Toutefois, un changement durable dans ce domaine ne peut être obtenu que si les normes sociales et sexospécifiques reproduisant l'échange inégal au cœur du travail de soins rémunérés et non rémunérés sont également prises en compte, par exemple par des politiques et des programmes encourageant la

participation des hommes à la vie familiale et au bon maintien du foyer.

LA NATURE SEXOSPECIFIQUE DE L'ADMINISTRATION FISCALE ET DE L'ELABORATION DES POLITIQUES FISCALES

L'absence de **représentation proportionnelle** des femmes dans les organes législatifs, exécutifs, judiciaires, fiscaux et médiatiques locaux, nationaux et internationaux signifie que les voix des femmes ont tendance à ne pas être entendues et leurs expériences à ne pas être prises en compte dans la conception, la mise en œuvre ou l'analyse des systèmes fiscaux, ainsi que dans la définition des priorités budgétaires nationales.

La **budgetisation sensible au genre** (BSG) est une approche des politiques et de l'administration fiscales qui utilise les politiques fiscales comme instrument pour contribuer à l'égalité des sexes et renforcer la participation des femmes et des groupes marginalisés, et des organisations les représentant, à la conception et à l'administration des politiques fiscales. En tant que méthode de travail, elle identifie les processus, les ressources et les mécanismes institutionnels qui évaluent les différents effets que les dépenses et les recettes ont sur les hommes et les femmes. Ceux-ci sont ensuite inclus dans les budgets nationaux des gouvernements par le biais de déclarations budgétaires. Ces déclarations aident à s'assurer que les budgets comprennent des allocations (aux niveaux national et infranational) pour le développement des femmes. Il en résulte une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation, l'articulation des dépenses réelles et l'intégration de la budgetisation sensible au genre dans tous les domaines de l'action gouvernementale. De ce fait, la BSG offre également la possibilité d'intégrer les politiques d'économie des services aux personnes dans les cadres macroéconomiques.

Les gouvernements doivent mener des **études d'impact** par sexe, revenu et autres groupes afin de pouvoir identifier les effets directs et indirects des impôts et des choix budgétaires sur l'égalité économique et sociale, y compris l'égalité des sexes. Les gouvernements doivent accorder une attention particulière à l'impact combiné des impôts et des dépenses publiques sur les pauvres, les femmes et les groupes marginalisés. Pour parvenir à une évaluation efficace de l'impact des politiques budgétaires, il est essentiel que les gouvernements collectent des données plus nombreuses et mieux ventilées en fonction des sexes²⁹. Le fait de rendre cette information publique contribuera également à la transparence et à la fiabilité du système financier.

En fin de compte, l'élaboration de politiques budgétaires tenant compte des sexospécificités et leur mise en œuvre par les autorités fiscales seront également déterminées par l'**engagement** pris par l'administration fiscale elle-même en **faveur de l'égalité des sexes** et de l'**inclusion** au sein de cette organisation. D'autres aspects importants comprennent la question de savoir si cela se reflète dans la formation offerte, ainsi que dans l'existence et le respect de documents tels qu'un code de conduite et une procédure de règlement des litiges et des plaintes.

NOTES

- 1 Ce document a été élaboré dans le cadre de la révision 2019 de la méthodologie du FTM et complète la méthodologie commune de recherche, qui donne un aperçu de tous les aspects du système fiscal couverts par la recherche du FTM <https://maketaxfair.net/upcoming-research/>
- 2 Grown, Caren & Valodia, Imraan (2010). Fiscalité et équité entre les sexes : une analyse comparative des impôts directs et indirects dans les pays en développement et les pays développés. Londres : Routledge. P.7.
- 3 Impôt sur le revenu des particuliers. Séance d'information sur l'impôt progressif. Action Aid International. Juillet 2019.
- 4 Voir par exemple l'impact de la protection sociale, des services publics et des infrastructures sur les droits des femmes. Genre et Développement de Réseau. Janvier 2019
- 5 Comparer « Quatre » faits stylisés « sur les différences entre les sexes dans l'activité économique qui devraient être utilisés pour comprendre l'impact de la fiscalité » dans Grown, Caren & Valodia, Imraan (2010). P.4-6.
- 6 Voir par exemple le Rapport mondial sur les salaires 2018/19 : ce qui se cache derrière les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Genève : Bureau international du Travail, 2018, et Women and men in the informal economy : a statistical picture. Genève, Suisse : Bureau international du Travail, 2018.
- 7 Voir, par exemple, Care work and care jobs for the future of decent work. Organisation internationale du Travail, 2018
- 8 Si tous les soins non rémunérés prodigués par les femmes à travers le monde étaient assurés par une seule entreprise, son chiffre d'affaires annuel serait de 10 000 milliards de dollars, soit 43 fois celui d'Apple. Bien public ou richesse privée, Oxfam, 2018
- 9 Pour des faits et des chiffres sur l'autonomisation économique des femmes, voir, par exemple, <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/economic-empowerment/facts-and-figures#notes>
- 10 Impôt sur le revenu des particuliers. Séance d'information sur l'impôt progressif. ActionAid International, juillet 2019
- 11 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 240f (Les ménages à deux revenus paient plus d'impôts qu'un ménage à revenu unique ayant le même revenu, quel que soit le nombre de personnes à charge (enfants, etc.)).
- 12 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 304.
- 13 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 240f.
- 14 Données de la Banque mondiale sur la « Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) » <https://data.worldbank.org/indicator/SG.GEN.PARL.ZS?locations=UG>
- 15 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). 240f.
- 16 Déclarations annuelles de revenus des employeurs et des employés - Comblent l'écart d'observation. Deloitte Nigeria - <https://www2.deloitte.com/ng/en/pages/tax/articles/inside-tax-articles/annual-income-tax-returns-by-employers-and-employees.html>
- 17 D'Attoma, J., Volintiru, C. et Steinmo, S. (2017). Prêt à partager ? Conformité fiscale et genre en Europe et en Amérique. Recherche et politique. <https://doi.org/10.1177/2053168017707151>
- 18 Rapport du Parlement européen sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les politiques fiscales dans l'UE (2018/2095(INI)). P.6f.
- 19 Voir, par exemple, <https://ourworldindata.org/economic-inequality-by-gender#control-over-household-resources>
- 20 Dans de nombreux pays d'Asie du Sud et du Moyen-Orient/Afrique du Nord, les femmes n'ont pas les mêmes droits de propriété constitutionnels et statutaires. Par exemple, en Ouganda, la proportion d'hommes possédant des terres est supérieure de 21% à celle des femmes (<https://www.weforum.org/agenda/2017/01/women-own-less-than-20-of-the-worlds-land-its-time-to-give-them-equal-property-rights/> Consulté le 5.02.2019)).
- 21 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 6.
- 22 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 241.
- 23 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 6.
- 24 Anuradha Joshi, Tax and Gender in Developing Countries : Quels sont les enjeux ? Mémoire sommaire de l'ICTD no 6, 2017, p. 2
- 25 Grown, Caren. et Valodia, Imraan. (2010). P. 6.
- 26 Voir aussi Kathleen A. Lahey (avril 2018) Discussion Paper Gender, Taxation and Equality in Developing Countries Issues and Policy Recommendations By 2018 UN Women. https://www2.unwomen.org/-/media/files/un_women/grb/resources/geder-tax-report-fin-web.pdf?vs=3508, encadré 4.3.
- 27 De l'impact de la protection sociale, des services publics et des infrastructures sur les droits des femmes. Genre et Développement de Réseau. Janvier 2019.
- 28 De l'impact de la protection sociale, des services publics et des infrastructures sur les droits des femmes. Genre et Développement de Réseau. Janvier 2019.
- 29 Chakraborty, Lekha (2016). Asie : A Survey of Gender Budgeting Efforts. WP/16/150 Document de travail du FMI. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2016/wp16149.pdf>

ANNEXE : QUESTIONS D'ANALYSE DE GENRE DANS LA METHODOLOGIE DE NOTATION FTM ET LE CADRE COMMUN DE RECHERCHE (CRF)

Les questions d'analyse comparative entre les sexes incluses dans la présente annexe sont incluses dans la Méthodologie de notation du moniteur fiscal équitable et le Cadre commun de recherche (révisé en mai 2019).

Ces questions ont pour but de guider les consultants et les équipes FTM dans la réalisation d'une analyse de genre dans le cadre de l'ensemble de la recherche FTM, et dans l'identification des aspects clés des politiques et systèmes fiscaux à renforcer afin que ceux-ci contribuent à la réalisation de la parité et des droits des femmes dans le pays concerné. Les consultants et les équipes du FTM sont encouragés à structurer le récit de l'analyse de genre dans le rapport de recherche conformément à la structure du document du FTM Genre et Fiscalité.

D'une manière générale, la structure du document du FTM Genre et Fiscalité correspond aux chapitres de la méthodologie de notation du FTM et du Cadre commun de recherche (CRF), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

On trouvera d'autres directives et références pour ces questions dans le Rapport d'orientation sur la recherche nationale du FTM.

Sections FTM Genre et fiscalité → Chapitres Méthodologie de notation FTM et CRF ↓	Nature sexospécifique des systèmes fiscaux	Nature sexospécifique des dépenses publiques	Nature sexospécifique de l'administration fiscale et de l'élaboration des politiques fiscales
Répartition de la charge fiscale et progressivité	X		
Des revenus suffisants et des flux financiers illicites		X	
Concurrence fiscale et incitations aux entreprises	X		
Efficacité de l'administration fiscale			X
Dépenses publiques		X	
Transparence et responsabilité			X

Répartition de la charge fiscale et progressivité

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- Le système d'IRP est-il exempt de toute discrimination sexiste négative explicite (par exemple, aucune déduction ou exonération fiscale spécifique ne s'applique uniquement aux hommes) ?
- Existe-t-il des incitations fiscales pour les MPME et les entreprises en phase de démarrage, avec des régimes spécifiques pour les femmes et les groupes vulnérables ?
- Existe-t-il un taux inférieur ou nul relatif aux denrées essentielles, produits ménagers et produits pour femmes essentiels ?
- Les taux d'imposition présumés sont-ils identiques ou inférieurs pour les secteurs où les femmes sont majoritaires ou inférieurs à ceux des secteurs où les hommes sont majoritaires ?

Questions de recherche (FTM CRF)

- Y a-t-il une distinction entre les taux selon le sexe, l'état matrimonial (célibataire/marié) ou la taille de la famille (p. ex. nombre d'enfants) ? Les couples mariés sont-ils imposés différemment ? Dans l'affirmative, les couples ont-ils le choix de produire les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers en une seule unité ou sont-ils réellement tenus de le faire ? Quel est l'impact sur le revenu des femmes ?
- Les exonérations/déductions fiscales sont-elles également accessibles aux hommes et aux femmes ? Les femmes peuvent-elles être reconnues comme chefs de famille ou de ménage et bénéficier des incitations fiscales correspondantes pour elles-mêmes et pour les personnes à leur charge ?
- De quelle façon les politiques, les taux et les exemptions de l'IRP abordent-ils la question de l'inégalité des revenus et des sexes ? Ces politiques contribuent-elles à un régime fiscal équitable ? Quelles politiques pourraient être conçues pour accroître l'équité ?
- Comment les politiques de l'IRS affectent-elles l'inégalité des revenus et l'inégalité des sexes ? Les politiques contribuent-elles à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Comment les politiques de l'impôt sur la propriété et l'impôt sur la fortune influent-elles sur l'inégalité des revenus et l'inégalité entre les sexes ? Les politiques contribuent-elles à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Existe-t-il un taux inférieur, une exonération ou un taux zéro de taxe de vente/TVA pour les produits essentiels traditionnellement achetés par les femmes pour le ménage (par exemple, les produits d'hygiène féminine, le combustible de cuisine, le matériel de nettoyage, le matériel éducatif, les vêtements) ?
- Comment la taxe de vente/TVA et ses taux/exonérations spécifiques affectent-ils l'inégalité des revenus et des sexes ? Contribuent-ils à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Des études d'évaluation d'impact sont-elles réalisées avant la perception des impôts sur la consommation, en tenant compte de l'impact sur les femmes et les plus pauvres de la société ?
- Comment les politiques des impôts sur la consommation affectent-elles l'inégalité des revenus et l'inégalité entre les sexes ? Les politiques contribuent-elles à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Les biens essentiels sont-ils principalement consommés par les femmes, les ménages et les groupes vulnérables soumis aux taxes professionnelles ? Les secteurs qui emploient traditionnellement des femmes sont-ils soumis à des taxes à l'exportation ?
- Comment les politiques fiscales commerciales affectent-elles l'inégalité des revenus et l'inégalité entre les sexes ? Les politiques contribuent-elles à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Les taux d'imposition présumés diffèrent-ils d'un secteur économique à l'autre d'une manière défavorable aux femmes et aux autres groupes vulnérables ?
- Comment ces politiques fiscales affectent-elles l'inégalité des revenus et des sexes ? Contribuent-ils à un régime fiscal équitable ? Il s'agit de tirer les principales recommandations politiques basées sur cette analyse.
- Les secteurs qui emploient traditionnellement des femmes sont-ils taxés distinctement ?

- Existe-t-il une politique gouvernementale (fiscale ou autre) axée sur les soins non rémunérés ? Il peut s'agir de déductions fiscales, de services de garde d'enfants gratuits, d'établissements pour personnes âgées et autres.
- Existe-t-il des aspects spécifiques du système fiscal (taux, politiques ou lois) qui ont un effet discriminatoire à l'égard des femmes ? Qu'en est-il des politiques tenant compte des sexospécificités ?
- Compte tenu du fait que la discrimination fondée sur le sexe est souvent implicite, il convient de formuler les principales recommandations politiques sur la base de cette analyse.

Des revenus suffisants et des flux financiers illicites

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- Existe-t-il des informations disponibles sur le déficit de financement actuel des engagements (lois et politiques) du gouvernement en matière d'égalité des sexes ?

Questions de recherche (FTM CRF)

- Existe-t-il des politiques publiques conçues pour lutter contre l'inégalité entre les sexes (y compris dans les services publics où l'égalité des sexes n'est pas l'objectif premier) ? Ces politiques disposent-elles de ressources suffisantes dans le cadre du budget ?
- Le gouvernement fait-il le suivi de l'affectation des ressources pour l'égalité entre les sexes et fait-il rapport à ce sujet ? Quelle a été l'évolution des dépenses budgétaires totales ?
- Le gouvernement dispose-t-il de points de repère pour financer l'égalité entre les sexes ? Existe-t-il un déficit de financement pour les engagements publics en faveur de l'égalité des sexes ? Quels revenus supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre les objectifs ?
- Des mesures d'austérité ont-elles été prises/planifiées, et ces mesures comprenaient-elles ou pourraient-elles inclure des réductions des dépenses consacrées aux services publics, aux infrastructures ou à la protection sociale en faveur des pauvres et sensibles au genre ? Quel était/est le calendrier de ces activités ? Leur impact sur l'égalité des sexes a-t-il été évalué ?
- Quel est le taux de contribuables assujettis à l'IRP par rapport à la population économiquement active et à la population totale ? Donner un aperçu en tenant compte de la dernière année disponible, il y a cinq ans et dix ans. Si possible, fournir une ventilation par sexe, âge, revenu et autres groupes pertinents.
- Existe-t-il un système d'enregistrement fiscal pour les particuliers ? Quelle est la proportion de contribuables assujettis à l'IRP dans chaque tranche de revenu ? Quelle est cette répartition par sexe et par quintile de revenu ?

Concurrence fiscale et incitations aux entreprises

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- Aucune question de notation propre au sexe

Questions de recherche (FTM CRF)

- Si des zones spéciales ont été créées avec des incitations pour les entreprises (zones franches, zones économiques spéciales, zones franches industrielles pour l'exportation, zones de développement), y a-t-il eu un impact sur les conditions de travail, les droits des travailleurs et les syndicats ? Un impact spécifique sur les femmes ou les groupes marginalisés ?

Efficacité de l'administration fiscale

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- L'administration fiscale utilise-t-elle ou produit-elle des données ventilées par sexe ?
- Est-ce qu'au moins 30 % du personnel fiscal de chaque niveau (responsables de la politique fiscale, cadres supérieurs, percepteurs d'impôts) est féminin ?
- Les fonctionnaires du fisc reçoivent-ils une formation sur l'égalité des sexes et l'inclusion ?
- Le pays est-il signataire de conventions régionales ou internationales relatives aux politiques fiscales de genre (ex. CEDAW) ?
- Le code de conduite promeut-il l'égalité des sexes et l'inclusion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation ?

Questions de recherche (FTM CRF)

- Quelle est la composition par sexe du personnel de l'administration fiscale ? Quel est le pourcentage de femmes occupant des postes de direction ?
- Le pays est-il signataire de conventions régionales ou internationales relatives aux politiques fiscales de genre (ex. CEDAW) ? Y a-t-il eu des changements dans la manière dont le gouvernement fixe les critères d'égalité des sexes dans la politique et la pratique fiscales en raison de l'adhésion à ces conventions ?
- Fournir une analyse des mécanismes de surveillance pour les autorités fiscales. Existe-t-il un code de conduite (y compris en matière d'inconduite sexuelle) et est-il effectivement appliqué ? Existe-t-il une protection pour les dénonciateurs ?
- L'administration fiscale affecte-t-elle des ressources à la collecte et à la mise à jour de données ventilées par sexe ?
- Les fonctionnaires du fisc reçoivent-ils une formation sur l'égalité des sexes et l'inclusion ? Les percepteurs d'impôts reçoivent-ils une formation sur l'engagement avec les groupes marginalisés ?

Dépenses publiques

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- Le gouvernement a-t-il mis en place des systèmes de suivi et d'affectation des fonds publics pour réduire l'inégalité des sexes et des revenus ?
- Le gouvernement conçoit-il les dépenses d'éducation de manière à s'assurer que les femmes et les jeunes filles en bénéficient et que leurs besoins et priorités spécifiques sont satisfaits ?
- Le gouvernement conçoit-il les dépenses de santé de manière à s'assurer que les femmes et les filles en bénéficient et que leurs besoins et priorités spécifiques sont satisfaits ?
- Le gouvernement offre-t-il des programmes de violence sexuelle et sexiste (SGBV) et de santé et droits sexuels et génésiques (SRHR) ?
- Le gouvernement conçoit-il les dépenses agricoles de manière à s'assurer que les agricultrices en bénéficient et que leurs besoins et priorités spécifiques sont satisfaits ?
- La protection sociale est-elle également disponible pour ceux qui n'ont pas de contrat de travail formel et touche-t-elle ainsi ceux qui travaillent dans le secteur informel, les soins non rémunérés ou l'économie de subsistance ?
- Le gouvernement conçoit-il les dépenses de protection sociale de manière à ce que les femmes et

les filles en bénéficient ?

- Le gouvernement mène-t-il des enquêtes sur les emplois du temps pour déterminer la proportion de temps consacrée aux soins non rémunérés et au travail domestique par sexe, âge et lieu ?
- Le gouvernement soutient-il ou fournit-il des services pour la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, par exemple par le biais de dépenses publiques, d'allègements fiscaux ou de subventions pour la garde des enfants ?

Questions de recherche (FTM CRF)

- Existe-t-il une collecte de données sur les dépenses visant à réduire la pauvreté ? Ces données sont-elles ventilées par sexe et par âge ? Existe-t-il des politiques spécifiques en faveur des pauvres ?
- Les dépenses publiques consacrées à l'éducation tiennent-elles compte des sexospécificités ? Favorise-t-elle la parité entre les sexes dans la scolarisation et l'obtention du diplôme ? Quels sont les statistiques sur la scolarisation et l'obtention du diplôme des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ?
- Le département de l'éducation promeut-il et pratique-t-il une budgétisation sensible au genre ? Les plans, politiques, stratégies et budgets sectoriels de développement pourraient en témoigner.
- Les dépenses publiques consacrées à l'éducation tiennent-elles compte des besoins des groupes vulnérables de la société ? Le gouvernement offre-t-il des services d'éducation aux personnes ayant des besoins spéciaux et aux personnes handicapées ?
- Les dépenses publiques de santé tiennent-elles compte des sexospécificités ? Fournit-il des programmes de violence sexuelle et sexiste (SGBV) et de santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR) ? Prévoit-il des dispositions pour les médecins de même sexe ? Prévoit-il des dispositions pour promouvoir les soins primaires ?
- Le ministère de la Santé encourage-t-il et pratique-t-il la budgétisation sensible au genre ? Les plans, politiques, stratégies et budgets sectoriels de développement pourraient en témoigner.
- Les dépenses publiques de santé tiennent-elles compte des besoins des groupes vulnérables ? Prévoient-elles des dispositions pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer et/ou qui ne sont pas mobiles (cliniques mobiles, remboursement du transport, livraison des médicaments, visites à domicile) ? Permettent-elles de fournir des médicaments, de l'équipement et des services médicaux gratuits ou subventionnés ?
- Dans l'ensemble, les dépenses publiques consacrées à l'agriculture tiennent-elles compte des sexospécificités ? Le gouvernement recueille-t-il des données ventilées par sexe sur l'agriculture ? Garantit-il les droits des femmes sur les ressources, tels que ceux relatifs à la terre et l'eau ? Crée-t-il et assure-t-il des droits sur les services agricoles (crédit, assurance, technologies) au même titre que pour les agriculteurs de sexe masculin ? Fournit-il une protection sociale sous la forme de meilleures conditions de travail, de salaires égaux, de pensions, d'aide à la garde d'enfants ou de prestations de maternité ? Garantit-il une place égale aux agricultrices dans tous les organes de décision liés à l'agriculture ? Les dépenses publiques de santé tiennent-elles compte des besoins des groupes vulnérables ?
- Le département responsable de la protection sociale promeut-il et pratique-t-il une budgétisation sensible au genre ? Les plans, politiques, stratégies et budgets sectoriels de développement pourraient en témoigner.
- Les recettes fiscales sont-elles investies dans les services publics pour réduire le travail de soins non rémunéré, augmentant ainsi le temps disponible pour l'éducation et l'emploi ? Il peut s'agir de

dépenses publiques, d'allégements fiscaux ou de subventions pour la garde d'enfants ou de personnes âgées.

- Le gouvernement reconnaît-il les soins non rémunérés et le travail domestique par le biais de la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale ? Dans le contexte national, le gouvernement encourage-t-il le partage des responsabilités au sein du ménage et de la famille ?
- Le gouvernement soutient-il ou fournit-il des services de garde d'enfants ? Le gouvernement soutient-il ou fournit-il des services pour la prise en charge des personnes âgées ou handicapées à charge ? Ces services sont-ils de bonne qualité et universellement accessibles ?
- Le département de l'eau et de l'assainissement promeut-il et pratique-t-il une budgétisation sensible au genre ? Les plans, politiques, stratégies et budgets sectoriels de développement pourraient en témoigner.
- Dans l'ensemble, les dépenses publiques consacrées à l'eau et à l'assainissement tiennent-elles compte des sexospécificités ? Tiennent-elles compte des besoins et priorités spécifiques des femmes en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement ? Il peut s'agir de la distance à la source d'eau et d'un accès sûr à l'eau et à l'assainissement.

Transparence et responsabilité

Questions de notation (méthode de notation FTM)

- Le gouvernement procède-t-il à des études d'impact par sexe, revenu et autres groupes pour identifier les effets directs et indirects des impôts et des dépenses publiques sur les pauvres, les femmes et les groupes vulnérables ?
- Le gouvernement a-t-il établi des processus pour faciliter la participation des organisations de défense des droits des femmes dans les politiques fiscales aux niveaux national et local ?
- Les organisations de défense des droits des femmes ont-elles la possibilité de participer à l'élaboration des politiques fiscales aux niveaux national et local dans la pratique ?

Questions de recherche (FTM CRF)

- Le gouvernement procède-t-il à des évaluations d'impact par sexe, revenu et autres groupes, afin d'identifier les effets directs et indirects des choix fiscaux/budgétaires, en accordant une attention particulière aux impacts des impôts et des dépenses publiques sur les pauvres, les femmes et les groupes vulnérables ? Quelle est l'ampleur de cette analyse d'impact ? Quel est le processus d'évaluation ?
- Le gouvernement fait-il un effort important pour promouvoir et mettre en œuvre la budgétisation sensible au genre (BSG) ?
- Existe-t-il des politiques/pratiques qui encouragent ou soutiennent la participation des femmes et des organisations de femmes à l'élaboration des politiques de revenus en particulier ?

Oxfam Novib Septembre 2019

Cette publication a été écrite par Gerlinde Theunissen, Ciska Kuijper et Henrique Alencar. Oxfam et Tax Justice Network Africa remercient Ilse Balstra, Clare Coffey, Riva Jalipa, Remie AbiFarrage, Ivan Nikolic, Kasia Szeniawska, Joy Ndubai, Judith van Neck, Oli Pearce et Caroline Othim pour leur aide à sa production.

Pour de plus amples renseignements sur les questions soulevées dans cette publication, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante fairtaxmonitor@oxfamnovib.nl

Cette publication est protégée par le droit d'auteur, mais le texte peut être utilisé gratuitement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation et de recherche, à condition que la source soit mentionnée en entier. Le titulaire du droit d'auteur demande que toute utilisation de ce type soit enregistrée auprès d'eux à des fins d'analyse d'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, toute réutilisation dans d'autres publications, toute traduction ou adaptation doit faire l'objet d'une autorisation et des frais peuvent être exigés. Courriel policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans cette publication sont correctes au moment d'aller sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous ISBN : 978-1-78748-518-1 DOI : 10.21201/2019.5020 en septembre 2019.
Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 19 organisations réunies en réseau dans plus de 90 pays, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, afin de construire un avenir sans injustice de la pauvreté. Veuillez écrire à l'une ou l'autre des agences pour obtenir de plus amples renseignements ou visiter le site suivant www.oxfam.org.